

# ARRETE

**ARRETE T-2026-34**

**OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE DE LOISIRS BOB ET KATE GAVRON.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** que les équipements de l'aire de jeux du centre de loisirs Bob et Kate GAVRON sont vétustes et présentent un danger pour les usagers,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, l'aire de jeux du centre de loisirs Bon et Kate GAVRON est fermée et son accès est interdit au public, jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique est mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** : Un procès-verbal sera dressé contre tout individu qui contreviendrait aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté,

- Monsieur le Garde-Champêtre de la Commune,

**ARTICLE 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

MENERBES, le 21 avril 2026

Le Maire,



Patrick MERLE